**PROCES-VERBAL de la SEANCE**
**du CONSEIL MUNICIPAL**
**du 24 avril 2026**

**Le 24 avril 2026**, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire, sur convocation envoyée et affichée le 13 avril 2026.

**Présents** :
Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

**Absents ayant donné procuration** :

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Mme CHANGEAT Mireille

---

## 1- Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026.
Il est adopté à l'unanimité.

## 2- Présentation et vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.
Il convient cette année de fixer le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,
**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

| | Bases d'imposition effectives 2025 | Taux votés 2025 | Bases imposition prévisionnelles 2026 | Taux votés 2026 | Produits 2026 |
|---|---|---|---|---|---|
| TAXE FONCIERE (bâti) F.B | 826 880 | 28,14 | 826 400 | 28,14 | 232 549 |
| TAXE FONCIERE (Non bâti) F.N.B | 6 061 | 52,32 | 6 100 | 52,32 | 3 192 |
| TAXE HABITATION résidence secondaire HRS | 16 755 | 11,39 | 16 800 | 11,39 | 1914 |
| | | | | TOTAL | 237 655 |

## 3- Subventions aux associations

M. le Maire présente les demandes de subventions des associations.
A l'issue des débats, le Conseil Municipal s'accorde sur un montant total de subventions de 19631.30€ à verser selon le tableau ci-dessous.
Le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal par 15 voix POUR,
**VALIDE** l'octroi des subventions ci-dessous pour un montant total de 19631.30€

| NOM ASSOCIATION | subventions demandées en 2026 | subventions versées en 2025 | **Montant validé en 2026** |
|---|---|---|---|
| A.C.C.A | 0,00 | 0,00 | **0.00** |
| Association APE Siros Aussevielle | 1 500,00 | 1 200,00 | **1200** |
| Association Temps Libre | 0,00 | 0,00 | **0.00** |
| Association des fêtes de Siros | 2 000,00 | 1 000,00 | **1500** |
| Festival de Siros Siros Bouts dou Biarn | 760,00 | 750,00 | **760** |
| Etoile Béarnaise FC | 2 500,00 | 2 000,00 | **2250** |
| COUP D'POUCE EPICERIE SOCIALE | 300,00 | 100,00 | **100** |
| ADMR | 3€ X 840(nbre hab)= 2520 | 1 680,00 | **2520** |
| Association Prévenion Routière | 150,00 | 0,00 | **0.00** |
| ALSH Récr'évasion | 11 301,30 | 10 452,12 | **11301.30** |
| | 20 611,30 | 17 182,12 | **19631.30** |

## 4- Présentation et vote du budget primitif 2026

Suite à l'envoi du projet de budget primitif à l'ensemble des conseillers le 10 avril 2026 et après en avoir débattu,

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Christophe PANDO, Maire, par 15 voix POUR, vote le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses 573 064€** — **Recettes 573 064€**

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses 237 660€ (dont 16 419.74€ en RAR)** — **Recettes 237 660€**

## 5- Création de commissions communales et nominations

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire propose de créer cinq commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Animation-communication
- Ecole
- Travaux
- Environnement
- Relation citoyenne

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par 15 voix POUR

**DÉCIDE** la création des six commissions énumérées ci-avant.

**FIXE** le nombre de membres de chaque commission à six maximum et précise que chaque élu ne pourra pas faire partie de plus de quatre commission.

**PROCÈDE** à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et la volonté unanime du Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, sont désignés au sein des commissions suivantes en appliquant le principe de représentation proportionnelle des différents groupes composant le Conseil Municipal:

-Animation-communication : Mme CHANGEAT Mirelle, Mme BONNET Corinne, M. GARRAVET Dominique, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme DE FIGUEIREDO Santana, M. LACILLERIE Christophe

-Ecole : Mme CERAVOLO Evelyne, Mme LADIN Pauline, Mme SANS Marie, Mme FERREIRA Virginie

-Travaux : M. FRANCISCO Antoine, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. CLOS Alain, M. GARRAVET Dominique

-Environnement : M. GACHEN Fabrice, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. GARRAVET Dominique

-Relation citoyenne : Mme SANS Marie, Mme DE FIGUEIREDO Santana

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

## 6- Droit à la formation des élus

Le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « *[...] le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre [...]* ».

Il précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;
- que ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris), ce qui revient à voter un montant compris entre 901 € et 9015 € pour l'année 2026.

Est précisé enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par 15 voix POUR,

**DÉCIDE**
- que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

**PRÉCISE** que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

**CHARGE** le Maire de :

- satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;
- dresser un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

**VOTE** un crédit de 901 € qui sera imputé à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

## 7- Choix du mode de publicité des actes réglementaires

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en matière de publicité des actes réglementaires : l'affichage et la publication sur le site internet de la Commune, pour leurs entrées en vigueur, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR

**DÉCIDE** que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage et publication sur le site internet de la Commune.

## 8- Désignation de représentants au sein des conférences de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Lors du dernier conseil communautaire, ont été créés les conférences suivantes pour lesquelles un membre du conseil municipal doit être désigné :

-Finances-Administration Générale : M. PANDO Christophe et M. FRANCISCO Antoine

-Développement économique-Attractivité-Tourisme-Numérique-Affaires Européennes et Internationales : Mme LADIN Pauline

-Services à la population- Solidarité-Sport-Culture-Gens du voyage : Mme CERAVOLO Evelyne et M. GARRAVET Dominique

-Environnement- Energie-Déchets-Eau-Assainissement : M. HOUNIEU Bruno, M. PANDO Christophe, M. GACHEN Fabrice

-Voirie-Mobilités-Grands travaux-Urbanisme-Habitat : M. FRANCISCO Antoine

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR

**DESIGNE** les représentants aux conférences de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées comme listé ci-dessus.

## 9- Election de représentants pour siéger au sein de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

La commune de Siros détient 287 actions, d'une valeur de 15€, de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, société au capital social de 595 590€.

Cette société est administrée par un **Conseil d'administration** composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit, en fonction de leur participation au capital social de la société :

- X 6 représentants pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- X 4 représentants pour la Ville de Pau ;
- X 1 représentant pour la Ville de Lons ;
- X 1 représentant pour la Ville de Billère ;
- X 1 représentant pour la Ville de Lescar ;
- X 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes actionnaires, dont la participation est trop faible pour bénéficier d'un siège direct au conseil d'administration, sont regroupées au sein d'une **Assemblée spéciale**. Celle-ci comprend un délégué pour chaque commune non représentée au conseil d'administration et désigne en son sein les représentants communs qui y siègent.

Conformément aux statuts, l'**Assemblée générale** réunit l'ensemble des communes membres. Chaque commune, quelle que soit sa taille, doit y désigner un représentant. Instance souveraine de la structure, elle délibère sur les orientations et décisions majeures ; la présence de chaque commune garantit la régularité et la légitimité de ses travaux.

A l'occasion du renouvellement électoral, il appartient au Conseil Municipal de désigner de nouveaux

représentants de la Commune Siros au sein de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION :
- un représentant siégeant à l'assemblée spéciale,
- un représentant siégeant à l'assemblée générale.

**Il est précisé qu'un même représentant peut siéger sur ces deux organes de gouvernance.**

Sont candidats :

→ pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'Assemblée générale : M. Dominique GARRAVET

→ pour occuper les fonctions de représentant auprès de l'Assemblée spéciale : Mme Evelyne CERAVOLO

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

**Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR**

**DECIDE,** en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant permanent auprès de l'Assemblée générale et du représentant auprès de l'Assemblée spéciale ;

**DESIGNE M. Dominique GARRAVET** représentant permanent de la commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires ;

**DESIGNE Mme Evelyne CERAVOLO** représentant de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la société ;

**AUTORISE** le représentant élu de la commune à exercer la présidence ou la vice-présidence du Conseil d'administration et/ou de l'Assemblée spéciale dans le cas où le Conseil d'administration et/ou l'assemblée spéciale désigneraient la commune pour occuper ces fonctions.

10- **Questions Diverses**

**Droit de préemption urbain** : aucun depuis dernière séance.

**Séance levée à 20h14**

**Le Maire**
**Christophe PANDO**

MAIRIE DE SIROS
64230

